



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 47332

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le montant des primes de rendement attribuees au personnel du service regional des radiocommunications de Marseille. Le syndicat CGT de ce service conteste l'extreme faiblesse de ces primes et l'ecart qui existe entre le taux de reference et la prime percue. En tout etat de cause, lorsqu'il existe un tel ecart, celui-ci doit faire l'objet d'une motivation a l'agent. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les agents concernes soient informes des raisons qui ont motive le montant de ces primes.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique indemnitaire du ministere de l'industrie, de la poste et des telecommunications, un taux de reference est etabli par grade et par echelon. La somme des taux correspondant au nombre d'agents en fonction dans un service, constitue la dotation affectee a chaque chef de service pour attribuer les primes de rendement. Cependant, le taux de reference n'est pas un montant garanti, le chef de service applique des modulations de primes entre les differentes beneficiaires en fonction de la qualite du service rendu. Lorsque la modulation appliquee est inferieure de 15 % au taux de reference, l'agent concerne est informe personnellement des motivations ayant conduit a fixer le montant de la prime de rendement. Au cas particulier evoque, aucune prime de rendement versee aux agents du service national des radiocommunications de Marseille n'a ete affectee d'une modulation inferieure de 15 % au taux de reference. En tout etat de cause, la direction du service national des radiocommunications a adresse un courrier individuel aux personnels concernes indiquant le montant de la prime de rendement octroye.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47332

Rubrique : Telecommunications

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 193

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2115